PD BB3 N 209

USAID MALI

AMBASSADE AMERICAINE

USAID/Bamako
B.P. 34
Bamako, Mali
Tél. 22-36-02

Bamako (I.D.)
Dept. of State
Washington, D.C. 20520
Télex 448

AID PROJECT NUMBER: 688-0233

PROJECT GRANT AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI

("COOPERATING COUNTRY")

AND

THE UNITED STATES OF AMERICA

ACTING THROUGH

THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.")

FOR

THE DEVELOPMENT OF THE HAUTE VALLEE

ALLOWANCE : 814-50-688-00-69-81
APPROPRIATION : 72-1181014
BUDGET PLAN CODE : GSSA-88-21688-KG13
FISCAL YEAR : 1988

USAID MALI

AMBASSADE AMERICAINE

USAID/Bamako
B.P. 34
Bamako, Mali

Bamako (I.D.)
Dept. of State
Washington, D.C. 20520

PROJECT GRANT AGREEMENT
BETWEEN
THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI
("COOPERATING COUNTRY")
AND
THE UNITED STATES OF AMERICA
ACTING THROUGH
THE AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("A.I.D.").

Article 1: The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understandings of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Cooperating Country of the Project described herein, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2: The Project

SECTION 2.1. Definition of the Project

The Project, which is further described in Annex 1, will consist of the provision of goods and services to the Opération Haute Vallée ("OHV") in the Second Region of Mali for the purpose of increasing farmer income, production and productivity in the Haute Vallée region by strengthening public and private sector support of agricultural marketing, credit and extension services. The Project is comprised of components: (1) a bilateral grant, with an estimated life of project cost of $13.9 million, and (2) a grant to the non-governmental organization (NGO) the National Cooperative Business Association ("NCBA/CLUSA"), which will be obligated in a separate action, with an estimated life of project cost of $3.6 million. The total estimated life of project cost for both components is thus $17.5 million.

Annex 1, attached, amplifies the definition of the Project. Within the limits of the definition of the Project in this Section 2.1., elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.2., without formal amendment of this Agreement.

SECTION 2.2. Incremental Nature of Project

(a) A.I.D.'s contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to the availability of funds to A.I.D. for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, A.I.D., based upon consultation with the Cooperating Country, may specify in Project Implementation Letters appropriate time periods for the utilization of funds provided by A.I.D. under an individual increment of assistance.

Article 3: Financing

SECTION 3.1. The Grant

To assist the Cooperating Country to meet the costs of carrying out the project, A.I.D., pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, and the Foreign Operations, Export Financing and Related Programs Appropriation Act of 1988 (Public Law 100-202), and subject to the availability of funds by the United States Congress, agrees to grant the Cooperating Country under the terms of this Agreement not to exceed Two Million United States ("U.S.") Dollars (U.S. $2,000,000) ("Grant"). Subject to the conditions contained elsewhere in this Accord, A.I.D. plans to make available an additional 11.9 million U.S. dollars to the Cooperating Country.

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 7.1., and local currency costs, as defined in Section 7.2., of goods and services required for the Project.

SECTION 3.2. Cooperating Country Resources for the Project

(a) The Cooperating Country agrees to provide or cause to be provided for the project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Cooperating Country for the Project will be not less than the equivalent of 6,850,000 U.S. dollars including costs born on an in-kind basis.

SECTION 3.3. Project Assistance Completion Date

(a) The Project Assistance Completion Date ("PACD"), which is September 30, 1993, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been performed and all goods financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

3

(b) Except as A.I.D. may otherwise agree in writing, A.I.D. will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by A.I.D. or any bank described in Section 7.1. no later than nine (9) months following the PACD, or such other period as A.I.D. agrees to in writing. After such period, A.I.D., giving notice in writing to the Cooperating Country, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letter No. 1, were not received before the expiration of said period.

Article 4: Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1. First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Cooperating Country will, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D. a statement of the name of the person holding or acting in the office of the Cooperating Country specified in Section 8.3., and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

SECTION 4.2. Disbursement of OHV Operating Costs

Prior to any disbursement under the Grant for OHV operating costs, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which such disbursement will be made, the Cooperating Country will, except as A.I.D. may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) evidence that the Opération Haute Vallée has relinquished responsibility for the operation of the Farabana irrigation complex;

(b) an attestation that the accounts for all OHV activities related to the production and commercialization of tobacco will be segregated from those for which A.I.D. funds will be used; and

(c) an acceptable plan for improving the exchange of technical information between the researchers of the Institut d'Economie Rurale ("IER") and OHV extension agents.

The foregoing conditions shall not apply to: (1) the cooperative development component implemented by the National Cooperative Business Association ("NCBA/CLUSA"); (2) any credit funds or the purchase of commodities to be sold on credit; (3) the roads component including the rehabilitation of existing equipment and the purchase of new equipment for this purpose; (4) functional literacy training; (5) technical assistance; and (6) A.I.D. Project Support Unit costs.

4

SECTION 4.3. Disbursements of Credit Funds

Prior to each disbursement of funds for credit, or the issuance of any document against which disbursement for credit can be made, the Cooperating Country shall furnish to A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., a statement that the interest rates applied to those A.I.D. credit funds will be real and positive in terms of prevailing market rates and inflation in Mali and reflective of the real costs of lending to the proposed target group.

SECTION 4.4. Additional Disbursement of OHV Operating Costs

Prior to the approval of each year's operating budget for disbursement of funds for operating costs to the OHV organization, or the issuance of any document against which such disbursement can be made, the Cooperating Country shall conduct an evaluation with A.I.D., in form and substance satisfactory to A.I.D., on the accomplishments against the targets to restructure OHV and reduce personnel the prior year. Prior to the approval of each subsequent annual OHV operations budget the Parties shall agree that satisfactory progress has been made toward achieving Project restructuring targets and submit an annual plan for the restructuring and reduction of OHV operating costs (extension service reorganization, personnel reductions, etc.).

SECTION 4.5. Additional Disbursement

Prior to disbursement under the Grant, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, for any purpose other than to finance the services referred to in Section 4.1., the Cooperating Country will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.:

(a) invitations for bids or requests for proposals for procurement of construction services or Project commodities estimated to exceed 100,000 U.S. dollars, including any local currency portion, prior to their issuance;

(b) contracts financed under the Grant in excess of 100,000 U.S. dollars, including any local currency portion, prior to their execution by the Cooperating Country;

(c) the evaluation program referred to in Section 5.1.; and

(d) evidence that the appropriate administrative authorities will permit private traders to have free access to Figuiratomo by crossing the Selingué dam prior to constructing the road in that area.

SECTION 4.6. Notification

When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1. and 4.2. have been met, it will promptly notify the Cooperating Country.

5

SECTION 4.7. Terminal Dates for Conditions Precedent

If all of the conditions specified in Section 4.1. have not been met within 120 days from the date of this Agreement, or such later date as A.I.D. may agree to in writing, A.I.D., at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Cooperating Country.

Article 5: Special Covenants

SECTION 5.1. Project Evaluation. The Parties agree to establish an on-going monitoring and evaluation program as part of the Project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during the implementation of the Project and at one or more points thereafter:

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project;

(b) identification and evaluation of problem areas of constraints which may inhibit such attainment;

(c) assessment of how such information may be used to overcome such problems;

(d) evaluation, to the degree feasible, of the overall development impact of the project;

(e) the collection of data disaggregated by gender to determine the development impact on women; and

(f) assessment of the progress towards targets related to women's issues in a semi-annual report to the A.I.D. Women in Development Coordinator.

SECTION 5.2. Other Covenants.

The Cooperating Country shall covenant in substance that, over the life of the project, and except as A.I.D. may agree in writing, it will:

(a) prepare OHV orders for agricultural inputs in such a way as to take advantage of the best conditions available, either by separate purchases at a price comparable with that of the "Compagnie Malienne de Développement de Textiles" ("CMDT") through a local invitation for bids, or by joining OHV orders with those of the CMDT, until such time as the private sector finds it in their interest to supply farmers directly without the intervention of OHV;

(b) agree to have OHV contract with private enterprises for the transport of cotton and tobacco at profitable and advantagous prices to all concerned parties in order to enlist the private sector to participate in the Project;

(c) allow village associations ("AVs"), pre-cooperatives and cooperatives or their unions, which are assisted by NCBA/CLUSA in the Haute Vallée region to operate with the intention of making profit for their association and members;

b

(d) work with A.I.D. to engage the "Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest" ("BCEAO") in discussions to amend existing regulations on credit ceilings imposed on Malian banks which constrain agricultural production credit availability to OHV farmers;

(e) permit the importation of agricultural equipment, kits and raw materials under the Project without restriction or prior SMECMA approval; and

(f) pay due regard and attention to the role of women in all phases of the Project, both in project administration and the design and implementation of field activities.

Article 6: Procurement Source

SECTION 6.1. Foreign Exchange Costs

Disbursements pursuant to Section 7.1. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having, with respect to goods their source and origin and with respect to services their nationality in order of preference, in the United States (Geographic Code 000) or in countries included in Geographic Code 935 of the A.I.D. geographic code book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into for such goods or services ("Foreign Exchange Costs"), except as A.I.D. may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex, Section C.1(b) with respect to marine insurance. Ocean transportation costs will be financed under the Grant only on vessels under flag registry of the United States and other countries included in A.I.D. Geographic Code 941, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

SECTION 6.2. Local Currency Costs

Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as AID may otherwise agree in writing, their origin in Mali ("Local Currency Costs"). To the extent provided for under this this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for the Project.

Article 7: Disbursement

SECTION 7.1. Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Cooperating Country may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon:

7

(1) by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (i) requests for reimbursement for such goods or services, or, (ii) requests for A.I.D. to procure commodities or services in Cooperating Country's behalf for the Project; or,

(2) by requesting A.I.D. to issue Letters of Commitment for specified amounts (i) to one or more U.S. banks, satisfactory to A.I.D., committing A.I.D. to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (ii) directly to one or more contractors or suppliers, committing A.I.D. to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Cooperating Country in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Cooperating Country instructs A.I.D. to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. Disbursement for Local Currency Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Cooperating Country may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to A.I.D., with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

(b) The local currency needed for such disbursements may be obtained:

(1) by acquisition by A.I.D. with U.S. Dollars by purchase or from local currency already owned by the U.S. Government; or

(2) by A.I.D. (i) requesting the Cooperating Country to make available the local currency for such costs, and (ii) thereafter making available to the Cooperating Country, through the opening or amendment by A.I.D. of Special Letters of Credit in favor of the Cooperating Country or its designee, an amount of U.S. Dollars equivalent to the amount of local currency made available by the Cooperating Country, which dollars will be utilized for procurement from the United States under appropriate procedures described in Project Implementation Letters.

The U.S. dollar equivalent of the local currency made available hereunder will be, in the case of subsection (b)(1) above, the amount of U.S. dollars required by A.I.D. to obtain the local currency, and in the case of subsection (b)(2) above, an amount calculated at the rate of exchange specified in the applicable Special Letter of Credit Implementation Memorandum hereunder as of the date of the opening or amendment of the applicable Special Letter of Credit.

SECTION 7.3. Other Forms of Disbursement.

Disbursements of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4. Rate of Exchange.

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into the Republic of Mali by A.I.D. or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of A.I.D. hereunder, the Cooperating Country will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of the Government of the Republic of Mali at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the Republic of Mali.

Article 8: Miscellaneous

SECTION 8.1. Investment Guaranty Project Approval.

Construction work to be financed under this Agreement is agreed to be a project approved by the Government of the Republic of Mali pursuant to the agreement between it and the United States of America on the subject of investment guaranties, and no further approval by the Government of the Republic of Mali will be required to permit the United States to issue investment guaranties under that agreement covering a contractor's investment in that project.

SECTION 8.2. Communications.

Any notice, request, document, or other communication submitted by either Party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:

To the Cooperating Country:

Mail Address: Ministry of Agriculture
Bamako, Mali

To A.I.D.:

Mail Address: Agency for International Development
B.P. 34
Bamako, Mali

Other addresses may be substituted for the above upon the giving of written notice. All communications will be either in English or in French. If A.I.D. communicates with the Cooperating Country in both English and French, the English language version will control.

9

SECTION 8.3. Representatives.

For all purposes relevant to this Agreement, the Cooperating Country will be represented by the individual holding or acting in the office of the Minister for Agriculture and A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Cooperating Country, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

SECTION 8.4. Standard Provisions Annex.

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 8.5. Language of Agreement.

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Cooperating Country and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF MALI

Signed by: Colonel Issa Ongoiba

Title: Minister of Territorial Administration

Date : August 15, 1988

UNITED STATES OF AMERICA

Signed by: Robert M. Pringle

Titre : U.S. Ambassador

Date : August 15, 1988

Signed by : Eugene R. Chiavaroli

Title : Director, USAID MALI

Date : August 15, 1988

10

Annex 1. Amplified Description of the Project

A. Background

The Development of the Haute Vallée ("DHV") Project described herein is a follow-on project to the OHV project due to end on September 15, 1988. A.I.D. and the Cooperating Country have decided to continue to invest in the region for another five-year period for two reasons. The first is the positive results of almost ten years of work in the areas of credit, on-farm research, functional literacy, pre-cooperative formation and roads construction. The second is the recently officialized national law providing a legal basis for restructuring the country's Rural Development Organizations (RDOs), which affords the possibility of developing a self-financing OHV whose principal functions, at end-of-project (EOP), will be extension, monitoring and planning.

The DHV Project will build upon the progress made and lessons learned under OHV. As was the case in the former project, DHV will increase farmers' access to production technologies, equipment and other production inputs, financial resources for investments, and markets for inputs and produce so as to effect a sustainable increase in agricultural production, notably food crops, and net incomes of inhabitants of the Haute Vallée. The major difference will be that the DHV project will rely progressively more and more on the private sector, including cooperatives, private enterprises and banks, for delivery of credit and commercial services.

The Project objectives will be achieved through three principal themes: (1) OHV restructuring, involving the gradual withdrawal from credit, input supply and marketing functions, accompanied by significant reductions in OHV staff and a strengthening of the OHV extension function; (2) rural enterprise and rural institutional development, involving village-based farmer cooperatives, private business firms, and intermediate financial institutions; and (3) expansion of the rural road network, to stimulate agricultural markets and private enterprises in the Haute Vallée.

There will be two obligating instruments for the project, both funded on an incremental basis. For the bilateral portion, the Grantee will be the Government of the Republic of Mali ("GRM"), acting through the Ministry of Agriculture. The bilateral agreement will cover a Life of Project ("LOP") amount of $13.9 million. The first year's funding will be approximately $2 million. The second portion will be obligated by means of a Cooperative Agreement with the National Cooperative Business Association, ("NCBA/CLUSA"), previously known as CLUSA. The Cooperative Agreement will be in the amount of approximately $3.6 million. Of this amount $1.6 million will be funded in the first fiscal year. The Project will cover a period of 5 (five) years.

Costs related to the implementation of the DHV Project by U.S.A.I.D. will be funded from the bilateral portion of the Project. These will include but not be limited to personnel, office space, utilities and contracts with either local or U.S. consulting firms for the monitoring and evaluation of Project activities. The amount of funds set aside uniquely for the Project Support

11

Unit and Technical Advisor at U.S.A.I.D. is $1.35 million. Should all or a part of these funds not be required for these purposes the total amount of this Grant will be reduced by the same amount. The Technical Advisor will work closely with and give implementation assistance to the Project, including U.S.A.I.D. and the implementing agency of the Cooperating Country, the OHV.

B. Goal

The Goal of the Project is to increase rural household production, productivity and incomes.

C. Purpose

The Purpose of the Project is to increase farmer income, production and productivity in the Haute Vallée region by strengthening public and private sector support of agricultural marketing, credit and extension services.

D. Outputs

The three principal components of the DHV project; OHV Restructuring, Rural Enterprise and Institution Development, and expansion of Rural Roads network, have been developed into six principal sub-components. These are reorganization and extension improvements under the OHV Restructuring component; credit, cooperatives, and privatization under the Rural Enterprise and Institution component, and rural roads, for which the following outputs will be generated by the EOP:

1. OHV Restructuring

a. Reorganization

The principal output of the project will be the restructuring of the OHV organization and the reduction in personnel from the current level of 400 to approximately 200 (not including literacy agents) by the end of the project. Under a time-phased plan, OHV will gradually withdraw from all credit, marketing, and input supply functions by the end of the project. The current administrative divisions in the field of six sectors, 32 rural zones ("zones d'expansion rurale", or ZERs) and 130 base sectors ("secteur de base", or SB) will be replaced by a new system of ten sectors and eighty zones. After selection and retention of the best agents, the remaining extension personnel will be redeployed. 45 agents will be chosen to manage field warehouses and all agricultural credit and stocks.

The Farabana irrigated perimeter, which has operated at a deficit since its creation and offers little hope of eventual profit, will be dropped. The large transport vehicle fleet except for one for tobacco will be sold and replaced with a fleet of only three trucks for backup purposes. The Planning Division in OHV (DPAD) will be strengthened, and composed of professionals trained in the areas of statistics, planning and program evaluation. They will collect data relevant to agricultural production of farmers in the HV.

OHV's financial status will be greatly improved by the EOP, and will move from the current annual deficit of 236 million FCFA (exclusive of the AID grant) to a net annual profit of 31.5 million FCFA through the elimination of various non-remunerative activities.

b. Extension

The OHV Division of Production will be transformed into a Division of Extension. The new Extension Division will develop interdisciplinary Subject Matter Specialist (SMS) teams, and will expand the number of specialists at headquarters to six. The extension service will be converted from a multi-functional "service" approach to one having the single function of farmer education. The field administrative levels of ZER and SB will be combined and reorganized, and their numbers reduced from 162 to 80 in the first year. Through attrition the extension service will gradually retain only agents at the Agricultural Technician level of training. Women field agents will be appointed for the first time in year one and at least two SMSs and six field agents will be women by the EOP.

The number of annual agricultural field days will be increased from 2 to 10 (or one per sector). OHV will begin to use animateurs as demonstration farmers, 100 each year. Each SMS will increase contact with researchers in his/her field of specialization, e.g., the Plant Protection SMS with Integrated Pest Management (IPM) researchers, the Agronomy SMS with the Semi-Arid Food Grains Research And Development (SAFGRAD) researchers, etc. OHV extension agents and Farming Systems Research (FSR/E) project researchers will participate in at least 40 pre-extension on-farm trials per year. OHV will impose a system of closer supervision and better training of field agents, and will steadily increase the number of farmers contacted from 85 to 150 per agent. Irrigation demonstrations, in collaboration with Peace Corps volunteers, extension agents and CLUSA will begin by year two.

There are approximately 40,000 farm families (production units) in the HV region. Of these, some 8,500 or 9,000 are currently being contacted by agents. The EOP target is 12,000, an increase of 3,000 farm families or 35 percent. By the EOP, 1,000 of the farmers reached by the extension service will be women. In Year 1 few new farmers will be contacted because it will be a year of reorganization, but new farmer contacts will increase on the order of 8-15 percent in Years 2 through 5.

Production targets have been set at two levels: for the 12,000 farmers to be contacted directly through intensified actions, and those for the entire HV region. Yields will increase for all farmers by 6 to 10 per cent, although this will vary by crop. At least 1,670 farmers will use animal traction for the first time. Total crop production in the zone will increase over the LOP by 10 to 35 per cent. 100 farmers will feed out cattle, sheep or goats for the first time as a part of their overall operations. Women farmers should represent no less than 8 percent of total farmers practicing improved technologies and achieving higher yields.

Benchmark data on the state of agricultural technology will be gathered in Year 1 and other data thereafter on the adoption rate of new technologies, hectares planted in new varieties, hectares under improved cultivation practices, and the number of farmers adopting animal traction equipment and soil and water conservation techniques. The project will produce data on the production, income, household consumption and literacy levels of farm families. The project will also measure costs of production and income differences between those farm families benefitting from the project and those that are not. All data will be diaggregated by sex to the extent possible. The experience of the FSR/E project staff will be enlisted in this activity.

A reinforced natural resources management emphasis by the extension service will increase the practice of sustainable agricultural production systems, integrating livestock and forestry techniques. The land use inventory study of the HV region already conducted will be augmented by a study of the extent to which and where land use pressures are a problem and their negative effects on agricultural productivity due to shortened follow period and concommitant declines in soil fertility. Extension messages will be adapted for farms and areas at risk and research themes proposed for the FSR/E project where solutions are not evident.

2. Rural Enterprises and Institutions

a. Credit

By Year 5, or 1993, the following credit drawdown targets will have been reached: 1,160 oxen, 5,800 units of animal traction equipment. ICIs will be financing the credit needs of 228 village associations (AVs), representing at least 11,000 farm family credit recipients. An additional 1,000 rural women will be receiving credit. Approximately five blacksmiths will receive new equipment credit if the AVs find it in their interest to guarantee their loans. Approximately 30 million FCFA will have been loaned to AVs for the purchase of small irrigation pumps and used in demonstration trials with OHV and Peace Corps technical support. The OHV yearly credit portfolio to individuals will decrease to 0 FCFA, and the ICIs' credit portfolio to AVs will increase to 740,000,000 FCFA. If found to be feasible, the AVs and ICIs will be generating rural savings. Depending upon the results of the ongoing discussions with the private ICIs, there may be rural bank branches established.

In order to implement the credit activity a joint AID/OHV/CLUSA commission will be formed that will meet at least yearly or as often as required to evaluate credit demands against available funds and stocks. The existing OHV credit funds and stocks will be audited at the beginning of the project and managed together with any new credit funds. The commission or its representatives will negotiate with local banks their participation in the project using the bank's own funds, a partial guarantee or placing a fund at the bank for them to manage, depending on the bank's perception of risk, their credit ceilings or other considerations.

In addition to farmer loans the credit fund will also serve as a source of financing for the purchase of agricultural inputs (fertilizers) and implements, as well as for other commodities related to AV economic activities. The fund will be generated by USAID through the initial purchase of these inputs, equipment, etc., that are given to farmers or AVs on credit, as the recuperated loans go into the fund. Subsequently, OHV will use the fund through a system of locally advertised Invitation for Bids (IFB) to purchase commodities from the local private sector and increase their participation in input marketing. By the EOP OHV will attempt to phase out all direct purchases on behalf of AVs and assume a minimal role only as necessary in coordinating the purchase and delivery by private suppliers of commodities for credit to farmers. The project will ultimately establish a system whereby AVs themselves identify their private sector suppliers and bring their requests directly to the bank for financing.

b. Cooperatives

By the EOP, a minimum of 183 and possibly as many as 228 AVs (pre-cooperatives) will have been formed. The level of economic activity of cooperatives, both old and new, will be 806 million FCFA annually. AV profits will attain a yearly level of approximately 55 million FCFA ($US 190,000) by the EOP. A target of 8 percent of the value of loans and profits is anticipated for women's activities. With regard to training, there will be approximately 2,040 people trained at the office-holder level and 11,000 cooperative members will be given training in the management of economic activities. 8 percent of those trained will be women. In cooperation with NCBA/CLUSA, DNAFLA will set up 112 new functional literacy centers to further prepare the ground for AV development.

NCBA/CLUSA will gather information disaggregated by sex on the production and incomes generated by the economic activities of AVs, and literacy/numeracy skill levels of cooperative office holders. OHV and DNAFLA will keep records on the creation of new FL centers and on the literacy/numeracy skill levels of participants.

c. Privatization

The project will enlist the private sector to transport 100 percent of the cash crops grown in the HV region, equal to approximately 11,000 tons of cotton and 500 tons of tobacco. Total net profits to the transport companies will be approximately 30 million FCFA annually at the EOP. The savings to OHV will be approximately 16 million FCFA annually. Private input suppliers will be contracted to deliver all agricultural inputs and equipment, initially by OHV and increasingly directly by AVs. Total net profits from agricultural inputs and equipment sales will be an estimated 100 million FCFA annually by the EOP. In addition, new economic opportunities will be identified, bringing together AVs and private merchants. The net profits to private merchants of these economic activities will be an estimated 15 million FCFA annually. Banks which extend credit to AVs will realize net profits of roughly 7 percent the value of loans, or 60 million FCFA, by Year 5 of the project in addition to profits from savings mobilization.

The gathering of data on the profits to private merchants from the sale of goods and services promoted under the project will be arranged by the DHV Technical Advisor and the Private Sector Program Specialist of the Project Support Unit of USAID.

3. Rural Roads

285 kilometers of existing tracks will be upgraded over the LOP to the defined Class B standard all-weather dirt road. The Average Daily Traffic (ADT) on these roads will increase from one to about 27 (see Annex F for estimates for each stretch of road). By the EOP an additional 66,000 persons in the HV will live within the zone of influence of improved roads. Until OHV is in a financial position to permit paying roads maintenance costs, probably by Year 3 or 4 of the project, a specified amount of project money will be set aside to perform routine and periodic maintenance of the roads already built. Villages along the improved roads will participate in light repairs.

E. Inputs

USAID/Mali will contribute $17,500,000 to the DHV project. Of this amount, $9,831,000 will be spent in CFA francs while $7,669,000 will be spent in $ U.S. The GRM contribution to the project will be an estimated $6.85 million derived mainly from the sale of cotton. The GRM and project beneficiaries will contribute an approximate $30,500 for road maintenance in addition to in-kind labor up to the end of the project.

Table 1 gives an illustrative, detailed breakdown of project costs by component.

Table 1. Project Costs by Component

Component	$US	CFA	Total
Reorganization	$1,704,000	$ 969,000	$2,674,000
Extension	2,018,000	1,603,000	3,621,000
Credit	62.000	373,000	435,000
Cooperatives	1,996,000	2,295,000	4,290,000
Privatization	196,000	466,000	662,000
Roads	411,000	3,679,000	4,090,000
Project Management	1,282,000	446,000	1,728,000
TOTAL	$7,669,000	$9,831,000	$17,500,000

Table 2 shows the illustrative project costs by major input category. Three of these categories, technical assistance, participant training, and commodities, are discussed below.

16

Table 2. Project Costs by Major Input Category

Item	$US	CFA	Total
Technical Assistance	$2,220,000	$ 500,000	$2,720,000
Construction	-	3,315,000	3,315,000
Commodities	950,000	150,000	1,100,000
Operating Costs	-	730,000	730,000
Agent Redeployment	-	200,000	200,000
Studies	250,000	357,000	607,000
Training	510,000	15,000	525,000
Credit	-	1,200,000	1,200,000
Functional Literacy	-	405,000	405,000
Evaluation/Audit	350,000	-	350,000
Project Support Unit	900,000	450,000	1,350,000
Contingency	267,000	377,000	644,000
Inflation	312,000	442,000	754,000
NCBA Cooperative Agreement	1,910,000	1,690,000	3,600,000
TOTAL	$7,699,000	$9,831,000	$17,500,000

a. Technical Assistance

Technical assistance needs for the entire project include 24.5 person years of long-term technical assistance and 30 person months of short-term technical assistance. Included in this total is 5 years for a Technical Advisor in the Project Support Unit at USAID. Also included in this total is approximately 20 person months of interim technical assistance in the fields of financial management and credit to bridge the gap between the OHV project and the new DHV project. A listing of the specific assistance needed is given below.

Table 3. Long-term Technical Assistance

Component	Specialist	Years
OHV	Extension methods and communications	2.5
	Agricultural economist-planner	3.5
	Finance and admin advisor	3.5
	Credit supervisor	3
Cooperatives	Cooperative business advisor	5
	Cooperative development advisor	2
Project Support	Technical Advisor	5
		24.5

Table 4. Short-term Technical Assistance

Component	Specialist	Months
OHV	Extension program dev.	5
	Irrigation	1
	Marketing	4
	Forage production	1
	Seed production	1.5
	Other	6
Cooperatives	Unspecified	3.5
Privatization	Unspecified	6
Roads	Design engineer	2
		30

b. Participant training

In order to strengthen OHV and better enable it to fulfill its mandate as an extension service, the DHV project will finance the training of nine Malians at the Master's level; four in the U.S., two in France and the rest in W. Africa (subject to confirmation). In addition, ten OHV employees will be given short-term training which should last, on average, three months. A list of the training needs is shown in Tables 5 and 6.

Table 5. Training - Long-term

Subject	Place	Cost
1. Agricultural Machinery	France	$35,000
2. Range Management	U.S.	70,000
3. Extension Methods/Programs	U.S.	70,000
4. Project Management/Evaluation	France	35,000
5. Rural Sociology/community development	U.S./Africa	20,000
6. Agronomy/Soil and Water Conservation	U.S.	70,000
7. Agricultural Economics	U.S.	70,000
8. Planning and Statistics	Africa	15,000
9. Financial Management	Africa	24,500
		$409,500

The long-term training plan proposes two courses of study in France, for Agricultural Machinery and for Project Management and Evaluation, subject to the approval of A.I.D./Washington, D.C. The former is a special study program in appropriate technology and animal traction equipment which is not available in the U.S. The latter will provide the Project Director with a flexible doctoral program through a French University, permitting him to continue working while studying. The training in Africa will most likely be in Senegal, where Universities have developed close cooperative ties with U.S. Universities.

Table 6. Training - Short-term

	Subject	Place	Cost
1.	Financial/Inventory Management	Africa	$ 7,500
2.	Personnel Management	U.S.	12,500
3.	Communications methods and strategy	U.S.	12,500
4.	Irrigation-Soil and Water Management	Africa/France	7,500
5.	Women in Rural Development	U.S.	12,500
6.	Seed Multiplication	Africa	7,500
7.	Cereal Production	Africa	7,500
8.	Forage Production	U.S.	12,500
9.	Computer Programming	France	10,000
10.	Data Collection	France	10,000
			$100,000

c. Commodities

A total of $907,000 will be spent on vehicles while $193,000 will be spent on other commodities. Tables 7 and 8 are illustrative lists the type of commodities needed, by component.

Table 7. Vehicles

Component	Item	Quantity	Unit Cost	Total Price
OHV	4WD pickup (Type BJ)	2	$24,000	$ 48,000
	4WD pickups double cab	7	22,000	154,000
	4WD land cruisers	2	25,000	50,000
	2WD liaison	2	15,000	30,000
	10-ton trucks	3	76,000	228,000
Literacy	4WD land cruiser	1	25,000	25,000
Roads	dump trucks	4	85,000	328,000
	4WD pickups	2	22,000	44,000
				$ 907,000

The OHV project invested in new project vehicles in late calendar year 1984. Most of these are still in good shape although many have 100,000 kilometers of use. The increase in vehicles at this time is justified in that the Extension Service will create four new sectors and adopt new approaches that require more frequent travel to the field. As the OHV decreases activities other than extension and planning the excess vehicles will be sold. A review of vehicle requirements and costs will be made yearly in conjunction with the annual evaluation of reform targets.

Table 8. Other Commodities

Component	Item	Quantity	Unit Cost	Total Price
OHV	Computers	4	$5,000	$ 20,000
	Computer accessories	-	-	25,000
	Video equipment	1	5,000	5,000
	Cameras/film	6/1000	-	3,900
	Tape recorders/tapes	240	55	13,400
	Demo tools and equip	60	200	15,000
	Cassette repro equip	-	-	13,000
	Field radios	15	2,500	37,500
	Office furniture/equip	-	-	37,200
Roads	Office furniture/equip	-	3,000	3,000
	Generator/welder/pump	1	10,000	10,000
	Road maintenance tools	-	-	10,000
				$193,000

20

Attachment 1 to Annex 1
Distribution of FY 1988 Obligations
(000$US)

	Obligated by this Action	Future Obligations	Life of Project
Technical Assistance	$600	$2,120	$2,720
Construction	300	3,015	3,315
Commodities	570	530	1,100
Operating Costs	115	615	730
Agent Redeployment	0	200	200
Studies	0	607	607
Training	30	495	525
Credit	190	1,010	1,200
Functional Literacy	60	345	405
Evaluation	0	350	350
Project Support Unit	135	1,215	1,350
Contingency	0	644	644
Inflation	0	754	754
TOTAL	$2,000	$11,900	$13,900

NOTE: Funds allotted to CLUSA will be obligated by a separate action.

USAID MALI

AMBASSADE AMERICAINE

USAID/Bamako
B.P. 34
Bamako, Mali
Tél. 22-36-02

Bamako (I.D.)
Dept. of State
Washington, D.C. 20520
Télex 448

NUMERO DU PROJET: 688-0233

ACCCORD DE SUBVENTION DU PROJET

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

("BENEFICIAIRE")

ET

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE

L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ("A.I.D.").

POUR

LE DEVELOPPEMENT DE LA HAUTE VALLEE

ALLOCATION	: 814-50-688-00-69-81
AFFECTATION	: 72-1181014
CODE BUDGETAIRE	: GSSA-88-21688-KG13
ANNEE BUDGETAIRE	: 1988

22

USAID MALI

AMBASSADE AMERICAINE

USAID/Bamako
B.P. 34
Bamako, Mali

Bamako (I.D.)
Dept. of State
Washington, D.C. 20520

ACCCORD DE SUBVENTION DU PROJET
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
("BENEFICIAIRE")
ET
LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
AGISSANT PAR L'INTERMEDIAIRE DE
L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ("A.I.D.").

Article 1 : L'Accord

Le but de cet Accord est d'exposer les entendements des parties nommées ci-dessus ("Parties") au regard de l'entreprise par le Bénéficiaire du projet décrit dans le présent document et au regard du financement du projet par les Parties.

Artic e 2 : Le Projet

SECTION 2.1. Définition du Projet

Le projet, qui est plus amplement décrit dans l'Annexe 1, consistera en la fourniture de biens et services nécessaires à l'Opération Haute Vallée dans le but d'accroître les revenus, la production et la productivité des paysans de la Haute Vallée en renforçant le soutien des secteurs public et privé aux services de la commercialisation, du crédit et de la vulgarisation. Le Projet est composé de volets suivants: (1) un accord bilatéral avec un montant de 13,9 millions de dollars des Etats-Unis, et (2) un accord à l'organisation non-gouvernemental la "National Cooperative Business Association" ("NCBA/CLUSA") d'un montant de 3,6 millions de dollars des Etats-Unis pour la durée du Projet qui sera alloué séparement. Ainsi, le montant total des deux volets pour la durée du Projet est de 17,5 millions de dollars des Etats-Unis.

Annexe 1, ci-joint, élabore la définition du projet. Dans les limites de la définition du projet dans la section 2.1., les éléments de la description élargie citée à l'Annexe 1 peuvent être modifiés par accord écrit des représentants des Parties nommés dans la Section 8.2. sans amendement officiel de cet Accord.

23

SECTION 2.2. Echelonnement du Projet

(a) On prévoit que la contribution de l'A.I.D. au projet se fera par tranche, la première étant mise à disposition conformément à la Section 3.1. du présent Accord. Les tranches suivantes dépendront des fonds dont pourra disposer l'A.I.D. à cet effet ainsi que du consentement mutuel des Parties de poursuivre le projet au moment de la tranche suivante.

(b) Dans les limites de la Date de Fin d'Assistance au Projet indiquée dans cet Accord, l'A.I.D., en se basant sur des consultations qu'il aura avec le Bénéficiaire, peut spécifier dans des Lettres d'Exécution du Projet les périodes de temps appropriés pour l'utilisation des fonds accordés par l'A.I.D. dans le cadre d'une tranche de fonds d'assistance donnée.

Article 3 : Financement

SECTION 3.1. La Subvention

Pour aider le Bénéficiaire à faire face aux coûts de la réalisation du projet, l'A.I.D., conformément à la Loi d'Assistance aux Pays Etrangers de 1961, telle qu'elle a été amendée, et l'Acte de 1988 sur es Opérations Etrangères, le Financement des Exportations et Autres Programmes d'Appropriation Liés (Loi Publique 100-202), et selon la mise à disponibilité de fonds par le Congrès des Etats-Unis, accepte d'accorder au Bénéficiaire conformément aux termes de cet Accord un financement ne dépassant pas Deux Millions de Dollars des Etats-Unis ("E.U.") (2.000.000 dollars E.U.) ("Subvention"). Sujet aux conditions stipulées dans les sections ailleurs dans cet Accord, l'A.I.D. se propose de mettre à la disposition du Bénéficiaire un montant supplémentaire de 11,9 millions de dollars des Etats-Unis.

La Subvention pourra être utilisée pour des financements en devises étrangères comme prévu à la Section 7.1., et des financements en monnaie locale, comme prévu à la Section 7.2., de biens et de services nécessaires au Projet.

SECTION 3.2. Contribution du bénéficiaire au Projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir au Projet tous les fonds en sus de la Subvention, et toutes les ressources nécessaires à la réalisation efficace et opportune du Projet.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de Six Millions Huit-Cent Cinquante Mille de Dollars E.U. (6.850.000 dollars E.U.), y compris les coûts "en nature".

SECTION 3.3. Date de fin d'assistance au Projet

(a) La "Date de Fin d'Assistance au Projet" (PACD - Project Assistance Completion Date), fixée au 30 septembre 1993, ou à toute autre date dont les Parties auront pu convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estimeront que tous les services financés dans le cadre de la Subvention auront été accomplis et tous les biens financés dans le cadre de cette Subvention auront été fournis au projet comme prévu dans cet Accord.

24

(b) A moins que l'A.I.D. n'en décide autrement par écrit, l'A.I.D. n'émettra ou n'approuvera pas de documents autorisant des décaissements de la Subvention pour des services effectués après le PACD, ou pour des biens fournis pour le projet, comme prévu dans cet Accord, après le PACD.

(c) Les demandes de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires décrites dans les Lettres d'Exécution de Projet, doivent parvenir à l'A.I.D. ou à toute banque décrite à la Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois après le PACD ou à toute autre période dont l'A.I.D. peut convenir par écrit. Après cette période, l'A.I.D., par avis écrit au Bénéficiaire, peut à tout moment réduire le montant de la Subvention en totalité ou en partie équivalant aux deman es de décaissement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires indiquées dans la Lettre d'Exécution du Projet No. 1, qui ne seraient pas arrivées avant l'expiration de ladite période.

Article 4 : Conditions Préalables au Décaissement

SECTION 4.1. Premier décaissement

Avant le premier décaissement de fonds ou avant l'émission des documents d'engage ent par l'A.I.D. précisant quel décaissement sera fait aux termes de cet Accord, le Bénéficiaire devra, excepté si l'A.I.D accepte autrement par écrit, fournir à l'A.I.D. en bonne et due forme et selon des conditions satisfaisantes pour l'A.I.D. l'énoncé du nom de la personne agissant dans le bureau de Bénéficiaire spécifié dans la Section 8.2., et tous répresentants additionnels avec des spécimens de signature de chaque personne indiquée.

SECTION 4.2. Décaissements des frais de fonctionnement de l'OHV

Avant tous décaissements de fonds dans le cadre de la Subvention pour les frais de fonctionnement de l'OHV ou avant l'émission des documents d'engagement par l'A.I.D. précisant quel décaissement sera fait aux termes de cet Accord, le Bénéficiaire devra, excepté si l'A.I.D accepte autrement par écrit, fournir à l'A.I.D. en bonne et due forme et selon des conditions satisfaisantes pour l'A.I.D. :

(a) la preuve que l'Opération Haute Vallée s'est dégagée de la responsabilité du périmètre d'irrigation de Farabana;

(b) une attestation certifiant que les comptes de toutes les activités concernant la production et la commercialisation du tabac seront séparés de ceux pour lesquels des fonds de l'A.I.D. seront utilisés; et

(c) un programme acceptable pour l'amélioration de l'échange d'informations techniques entre les chercheurs de l'Institut d'Economie Rurale (IER) et les agents de vulgarisation de l'OHV.

Les conditions ci-dessus ne seront pas applicables à : (1) le volet développement coopératif exécuté par la NCBA/CLUSA; (2) tous fonds de crédit ou achat des biens d'équipements à placer à crédit; (3) le volet routes y compris la réhabilitation de l'équipement existant et l'achat d'autres équipements à cet effet; (4) formation en alphabétisation fonctionnelle; (5) l'assistance technique; et (6) les frais de soutien administratif du projet à l'A.I.D.

25

SECTION 4.3. Conditions préalables au décaissement des fonds de crédit

Avant le décaissement des fonds de crédit, ou l'émission de tout document permettant le décaissement des fonds de crédit, le Bénéficiaire devra fournir à l'A.I.D., selon la forme et le contenu convenables à l'A.I.D., une attestation certifiant que les taux d'intérêt appliqués aux fonds de l'A.I.D. seront réels et positifs conformément aux taux du marché en vigueur et aux taux d'inflation existant au ali, ces taux devront refléter les coûts des prêts au groupe-cible proposé.

SECTION 4.4. Conditions préalables au décaissement des frais de fonctionnement de l'OHV

Avant l'approbation du budget de fonctionnement de chaque année devant aboutir au décaissement de fonds pour les frais de onctionnement de l'OHV, ou l'émission de tout document permettant un tel décaissement, le Bénéficiaire devra conduire avec l'A.I.D., selon la forme et le contenu convenables à l'A.I.D., une évaluation des réalisations par rapport aux objectifs de restructuration de l'OHV et de réduction du personnel pour l'année écoulée. Avant l'approbation de chaque budget annuel, les Parties doivent convenir que des progrès satisfaisants ont été obtenus pour la réalisation des points de répère du Projet sur la restructuration et soumettre un plan annuel pour la restructuration et la réduction des charges de l'OHV (réorganisation de la vulgarisation, diminution du personnel, etc.).

SECTION 4.5. Décaissement consécutif

Avant le décaissement ou l'émission par l'A.I.D. du document conforme précisant quel décaissement sera fait et pour toutes les opérations autres que le financement des services référé dans la Section 4.1., le Bénéficiaire devra, sauf autre accord écrit des Parties, fournir à l'A.I.D. en bonne et due forme et selon des conditions satisfaisantes pour l'A.I.D. :

(a) des appels d'offre pour la fourniture des services de construction ou les biens d'équipement de projet estimé supérieur à 100,000 dollars E.U. y compris toute la portion de la monnaie locale avant l'émission;

(b) des contrats financés dans le cadre de la subvention avec un montant supérieur à 100,000 dollars E.U. y compris toute la portion de monnaie locale avant leur exécution par le Bénéficiaire;

(c) le programme d'évaluation décrit dans la Section 5.1.; et

(d) l'évidence que les autorités administratives appropriées autoriseront les privés à avoir libre accès à Figuiratomo en traversant le barrage de Sélingué avant la construction des routes dans cette zone.

SECTION 4.6. Notification

Lorsque l'A.I.D. aura déterminé que les conditions préalables dans les Sections 4.1. et 4.2. ont été remplies, elle en avertira promptement le Bénéficiaire.

Jb

SECTION 4.7. Dates Limites pour les Conditions Préalables

Si les conditions spécifiées dans la Section 4.1. n'ont pas été remplies dans un délai de 120 jours à compter de la date de signature de cet Accord, ou toute autre date ultérieure dont l'A.I.D. pourra convenir par écrit, l'A.I.D. p ut, s'il le désire, résilier cet Accord par décision écrite au Bénéficiaire.

Article 5 : Conventions Spéciales

SECTION 5.1. Evaluation du Projet

Les parties conviennent d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du projet. A moins qu'il en soit convenu autrement par écrit, au cours de l'exécution du projet, le programme comprendra les points suivants :

(a) évaluation de l'état d'avancement du projet;

(b) identification et évaluation des problèmes ou des contraintes pouvant gêner la réalisation des objectifs du projet;

(c) évaluation de la manière d'utiliser telle information pour résoudre tel problème;

(d) évaluation dans la mesure du possible de l'impact global du projet sur le plan du développement; et

(e) collecte des données classées par genre pour déterminer l'impact de développement sur les femmes.

(f) révision annuelle de la réalisation des objectifs liés à la promotion féminine. Cette révision fera l'objet d'un rapport adressé à l'A.I.D..

SECTION 5.2. Autres conventions

Le Bénéficiaire devra accepter en substance, pendant la durée du projet, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement et par écrit de :

(a) que l'OHV prépare les commandes des intrants agricoles de manière à bénéficier des conditions les plus favorables, soit par des achats séparés, à un prix comparable à celui de la Compagnie Malienne de Développement des Textiles ("CMDT") en procédant à un appel d'offre local, soit par les commandes regroupées avec la CMDT, ou encore au moment où le secteur privé juge qu'il est intéressant d'approvisionner directement les paysans;

(b) que l'OHV engage les entreprises privés dans le transport du coton et du tabac à des prix rémunérateurs et avantageux à toutes les parties pour les inciter à participer au Projet;

(c) permettre aux Associations Villageoises (AV), aux pré-coopératives ou à leurs unions assistées par NCBA/CLUSA dans la zone de la Haute Vallée de fonctionner dans l'intention de réaliser des bénéfices monétaires pour leur association et ses membres;

21

(d) collaborer avec l'A.I.D. pour me er des discussions avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ("BCEAO") en vue d'amender les règlements existants sur les limitations de crédit imposées aux banques mali nnes, et qui réduisent la disponibilité du crédit aux paysans de l'OHV;

(e) permettre l'importation de l'équipement, pièces détachées et matières premières dans le cadre de ce Projet sans restrictions ou approbation de la Société Malienne d'Etudes et de Construction du Matériel Agricole ("SMECMA"); et

(f) payer une attention particuliere au rôle des femmes dans toutes les phases de Projet, dans l'administration du Projet ainsi que dans la conçeption et l'exécution des activités sur le terrain.

Article 6 : Source d'Achat

SECTION 6.1. Coûts en devises étrangères

Les décaissements effectués conformément à la Section 7.1. seront utilisés exclusivement pour financer les coûts de biens et de services nécessaires au projet ayant pour source et origine et au régard de leur nationalité, en ordre de réference, aux Etats-Unis (Code Géographique 000) ou, dans les pays comprenant le Code Géographique 935 du Code Géographique de l'A.I.D. au moment où la commande est éffectuée ou le contrat est noué pour de tels biens et services (coûts en devises étrangères), à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, et sauf en ce qui concerne l'assurance maritime comme stipulé dans l'annexe des dispositions standards de la subvention de projet à la section C.1.(b). Les coûts du transport maritime seront financés par subvention A.I.D. uniquement si les bâtiments battent pavillon américain et d'autres pays inclus dans le Code Géographique 941, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit.

SECTION 6.2. Coûts en monnaie locale

Les décaissements effectués conformément à la Section 7.2. seront utilisés exclusivement pour financer les coûts de biens et services nécessaires au projet ayant leur source et, à moins que l'A.I.D. n'en convienne autrement par écrit, leur origine en République du Mali (coûts en monnaie locale). Dans les limites définies dans le cadre de cet Accord, les moûts en monnaie locale peuvent aussi comprendre l'apport de ressources en monnaie locale nécessaire au projet.

Article 7 : Décaissement

SECTION 7.1. Décaissement pour les coûts en devises étrangères

(a) Une fois que les conditions préalables ont été remplies ; le Bénéficiaire peut obtenir des décaissements de fonds au titre de la Subvention pour financer les Coûts en Devises Etrangères de biens et de services nécessaires au projet conformément aux termes de cet Accord, par le jeu des méthodes suivantes, comme il en aura été convenu mutuellement :

28

(1) en soumettant à l'A.I.D. l s documents justificatifs nécessaires comme stipulé dans les Lettres d'Exécution, (i) demande de remboursement pour les biens et services, (ii) demande à l'A.I.D. la fourniture des équipements et services au nom du bénéficiaire pour le projet; ou,

(2) en demandant à l'A.I.D. d'émettre des Lettres d'Engagement pour les montants donnés (i) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis agréées par l'A.I.D., engageant l'A.I.D. à rembourser cette banque ou ces banques pour les paiements effectués par elles à des entrepreneurs ou des fournisseurs, par des Lettres de Crédit ou par un autre moyen, pour ces biens ou ces services, ou (ii) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs, engageant l'A.I.D. à payer ces entrepreneurs et fournisseurs pour ces biens ou ces services;

(b) les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour ce qui est des Lettres d'Engagement et des Lettres de Crédit seront financés au titre de la Subvention à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'A.I.D. de faire le contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir pourront également être financés dans le cadre de la Subvention.

SECTION 7.2. Décaissement pour les coûts en monnaie locale

(a) Une fois que les conditions préalables ont été remplies, le Bénéficiaire peut obtenir les décaissements des fonds au titre de la Subvention pour le financement des coûts nécessaires en monnaie locale à l'exécution du projet conformément aux termes du présent Accord en soumettant à l'A.I.D., accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, les demandes de financement de ces coûts.

(b) La monnaie locale requise pour ces décaissements peut être obtenue:

(1) par l'acquisition par l'A.I.D. en dollars E.U. par achat, ou à partir de la monnaie locale que le Gouvernement des Etats-Unis possède déjà; ou

(2) par l'A.I.D. (i) en demandant au Bénéficiaire de mettre à disposition la monnaie locale requise pour financer ces coûts et (ii) ensuite, en mettant à la disposition du Bénéficiaire par l'ouverture ou l'amendement de Lettres de Crédit Spéciales en faveur du Bénéficiaire ou de son mandataire, un montant en dollars E.U. équivalent au montant en monnaie locale rendu disponible par le Bénéficiaire, lesquels dollars seront utilisés pour l'achat aux Etats-Unis dans le cadre de procédures appropriées décrites dans les Lettres d'Exécution du Projet.

L'équivalent en dollars E.U. de la monnaie locale rendu disponible au titre de la Subvention sera, dans le cas de l'alinéa (b) (1) ci-dessus, le montant en dollars E.U. requis par l'A.I.D. pour obtenir la monnaie locale, et dans le cas de l'alinéa (b) (2) ci-dessus, un montant c lculé aux taux de change indiqué dans la Note d'Exécution de la Lettre de Crédit Spéciale applicable à la date d'ouverture ou d'amendement de la Lettre de Cr . Spéciale.

29

SECTION 7.3. Autres fo mes de décaissement

Les décaissements de la Subvention peuvent également être effectués par tous les autres moyens dont les Parties pourraient convenir par écrit.

SECTION 7.4. Taux de change

Sauf dans le cas ou cela est spécifiquement stipulé dans la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre de la Subvention sont introduits en République du Mali par l'A.I.D. ou par tout organisme public ou privé dans le but de réaliser des engagements de l'A.I.D. dans le cadre de ce projet, le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ces fonds soient couvertis dans la monnaie de la République du Mali au taux de change le plus élevé qui, au moment où s'effectue la conversion, n'est pas illégal en République du Mali.

Article 8 : Divers

SECTION 8.1. Approbation des projets d'investissement garanti

Les travaux de construction financés par cette Subvention sont reconnus être un projet approuvé par le Gouvernement de la République du Mali conformément aux termes de l'Accord entre celui-ci et les Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne les garantis d'investissements, et aucune autre approbation ne serait nécessaire de la part du Gouvernement de la République du Mali pour permettre aux Etats-Unis de procéder à des investissements garantis dans cet accord couvrant l'investissement du contracteur dans le cadre de ce Projet.

SECTION 8.2. Communications

Tous les avis, toutes les demandes, tous les documents ou autres communications présentés par une Partie à l'autre dans le cadre de cet Accord seront faits par écrit ou par télégramme ou par cable, et seront considérés comme dûment remis ou envoyés lorsqu'ils auront été expédiés à cette Partie aux adresses suivantes :

Au Bénéficiaire: Ministère de l'Agriculture
Bamako, Mali

A l'A.I.D.: USAID, Ambassade Américaine
B.P. 34
Bamako, Mali

D'autres adresses peuvent être substituées à celles indiquées ci-dessus sur notification écrite. Toutes ces communications pourront être faites en anglais ou en français. Si l'A.I.D. communique avec le Gouvernement de la République du Mali à la fois en anglais et en français, le texte anglais fera foi.

30

SECTION 8.3. Représentants

Pour tout ce qui est relatif à cet Accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne remplissant les fonctions de Ministre de l'Agricult re ou agissant en son nom et l'A.I.D. sera représentée par la personne remplissant les fonctions de Directeur de l'U.S.A.I.D. au Mali, chacune pouvant, par notification écrite, désigner des représentants supplémentaires à toutes fins autres que l'exercice du pouvoir de révision des éléments de la description détaillée de l'Annexe 1, conformément à la Section 2.1. Le nom des représentants du Bénéficiaire, avec le modèle des signatures, sera fourni à l'A.I.D. qui pourra accepter comme dûment autorisé tout instrument signé par ces représentants en exécution de cet Accord, jusqu'à réception de la notification écrite de la révocation de leur pouvoir de décision.

SECTION 8.4. Annexe des dispositions standards

Un "Annexe des Dispositions Standards" (Annexe 2) est joint à cet Accord et en fait partie intégrante.

SECTION 8.5. Langue faisant foi

Cet Accord est préparé à la fois en français et en anglais. Pour toute question relative à cet Accord, le texte anglais fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de ses représentants dûment autorisés, ont fait signer cet Accord en leur nom et l'ont fait remettre au jour et à l'année indiqués précédemment.

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI

Signé par : _____
Colonel Issa Ongoiba

Titre: Ministre de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base

Date : 15 août 1988

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Signé par: _____
Robert M. Pringle

Titre : Ambassadeur des U.S.A. au Mali

Date : 15 août 1988

Signé par : _____
Eugene R. Chiavarelli

Titre : Directeur de l'USAID au Mali

Date : 15 août 1988

31

Annexe 1: Description détaillée du Projet

A. Historique

Le Projet Développement de la Haute Vallée ("DHV") décrit ici est un projet de continuation au projet OHV qui doit prendre fin le 15 septembre 1988. Deux considérations sont à la base de la volonté de l'A.I.D. et le Bénéficiaire de poursuivre les activités sur le terrain, pour une nouvelle période de cinq ans. La prémière est relative aux résultats positifs des travaux de presque dix années d'efforts dans la zone, d ns le domaine du crédit, de la recherche en milieu paysan, de l'alphabétisation fonctionnelle, de la formation pré-coopérative et de la construction des routes. La seconde concerne la loi nationale récemment publiée, qui jette les bases légales de la restructuration des ODR du pays, offrant ainsi la possibilité de développer une OHV capable de s'auto-financer, dont les principales fonctions, à la Fin du Projet ("EOP"), seront la vulgarisation, le suivi et la planification.

A bien des égards, le projet DHV s'inspirera des progrès réalisés et des leçons retenues dans le cadre de l'OHV. Comme ce fut le cas dans le projet précédent, le DHV augmentera l'accès aux technologies de production, au matériel et autres intrants de production, aux ressources financières pour les investissements et aux marchés d'intrants et de produits agricoles afin de susciter une augmentation continue de la production agricole, celle des cultures vivrières notamment, et une augmentation des revenus nets des habitants de la Haute Vallée. La différence fondamentale sera que le projet DHV comptera progressivement de plus en plus sur le secteur privé, y compris les coopératives, entreprises privées et les banques pour gérer la fourniture du crédit et des services commerciaux.

Les objectifs du Projet seront réalisés par trois actions principales: (1) la restructuration de l'OHV, qui implique son retrait progressif des fonctions de crédit, de fourniture d'intrants et de commercialisation, accompagné par une compression considérable du personnel et un renforcement de la structure de vulgarisation de l'OHV; (2) le développement des entreprises et des institutions rurales, y compris les coopératives agricoles villageoises, les entreprises privées, et les institutions financières rurales; et (3) l'expansion du réseau routier rural pour stimuler les marchés agricoles et les entreprises privées en Haute Vallée.

Il y aura deux instruments d'allocation de fonds pour le projet, tous deux nécessiteront un financement par tranches successives. Pour la portion bilatérale, le Bénéficiaire de la Subvention sera le Gouvernement de la République du Mali ("GRM"), agissant par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture. L'Accord bilatéral comprendra un montant de 13,9 millions de dollars E.U. pour la durée du Projet. Le financement de la première année sera approximativement 2 millions de dollars E.U. L'autre portion sera allouée à l'aide d'un "Cooperative Agreement" réalisé avec la National Cooperative Business Association ("NCBA/CLUSA"). Le "Cooperative Agreement" s'élevera à un montant approximatif de 3,5 millions de dollars E.U. De ce montant on financera 1,6 millions de dollars E.U. pour la première année fiscale. Le Projet s'étendra sur une période de cinq ans.

Les coûts relatifs à l'exécution du Projet DHV par l'U.S.A.I.D. seront financés par la portion bilatérale du Projet. Ces coûts comprendront, mais ils ne seront pas limités au personnel, aux bureaux, aux facilités et aux contrats avec les services de consultation locaux ou américains pour le suivi et l'évaluation des activités du Projet. Le montant de fonds resévés pour le soutien administratif et Conseiller Technique à l'U.S.A.I.D. est de 1,35 millions de dollars E.U. Au cas où une partie ou tous ces fonds ne seront pas nécessaires à ces objectifs, cette somme sera déduite du montant total de cette Subvention. Le Conseiller Technique travaillera étroitement avec et aidera à l'exécution du Projet, y compris l'U.S.A.I.D. et le service d'exécution du Bénéficiaire, l'OHV.

B. But

Le but du Projet est d'accroître la production, la productivité et le revenu des familles rurales.

C. Objectif

L'objectif du Projet est d'accroître les revenus, la production et la productivité des paysans de la Haute Vallée en renforçant le soutien des secteurs public et privé aux services de la commercialisation, du crédit et de la vulgarisation.

D. Résultats

Les trois principaux volets du Projet DHV : la Restructuration de l'OHV, le développement des institutions et des entreprises rurales, l'expansion du réseau routier rural, ont été élaborés en 6 (six) principaux sous-volets. Il s'agit de: la réorganisation et de la vulgarisation dans le cadre du volet Restructuration de l'OHV; le crédit, les coopératives et la privatisation dans le cadre du volet Entreprises et Institutions Rurales, et les routes agricoles, pour lesquelles les résultats suivants seront atteints avant la Fin du Projet ("EOP").

1. Restructuration de l'OHV

a. Réorganisation

Le principal résultat du Projet sera la restructuration de l'OHV et la réduction de son niveau de personnel actuel de 400 employés à 200 employés environ (agents de l'alphabétisation non compris) avant la fin du projet. Dans le cadre d'un programme étalé dans le temps, l'OHV se retirera graduellement des fonctions de crédit, de commercialisation, de fourniture d'intrants, avant la fin du projet. Les divisions administratives actuelles sur le terrain qui sont de six secteurs, 32 zones rurales (zones d'expansion rurale ou ZER) et 130 secteurs de base (SB) seront remplacées par un nouveau système de 10 secteurs et de 80 zones. Après sélection et conservation des meilleurs agents, le reste du personnel de vulgarisation sera recyclé. 45 agents seront choisis pour gérer les magasins sur le terrain, tous les stocks et le crédit agricole.

Le périmètre irrigué de Farabana, déficitaire depuis sa création et offrant peu d'espoir pour la réalisation d'un bénéfice quelconque, sera abondonné. La flotte de véhicules sera vendue, sauf un camion résevé pour le tabac, et remplacée par un parc compren nt seulement trois véhicules de renfort. La division de la planification de l'OHV (DPAD) sera renforcée et comprendra des professionnels formés dans les domaines de la statistique, de la planification et de l'évaluation des programmes. Ils collecteront des données pertinentes sur la production agricole des paysans de la HV. La situation financière de l'OHV sera considérablement améliorée vers la fin du projet, et passera du déficit annuel actuel de 236 millions de fancs CFA (sans tenir compte du fin ncement de l'A.I.D.) à un état bénéficiaire annuel de 31,5 millions de Francs CFA, grâce à l'élimination de diverses activités non rentables.

b. Vulgarisation

La Division de la Production de l'OHV sera transformée en une Division de Vulgarisation. La nouvelle Division de la Vulgarisation mettra sur pied des équipes interdisciplinaires de spécialistes en la matière, (SMS), et portera à six (6) le nombre de spécilistes au siège. Le service de vulgarisation passera d'un statut de service multifonctionnel en un service assumant une seule fonction, celle de formation du paysan. Les niveaux administratifs de la ZER et du SB sur le terrain seront combinés et réorganisés, et le nombre en sera réduit, passant de 162 à 80, durant la première année. Grâce à cette réduction, le service de vulgarisation ne conservera graduellement que des agents ayant une formation de Technicien d'Agriculture. Les femmes agents de vulgarisation seront choisies pour la première fois à la prémière année et au moins deux spécialistes de la matière et six agents de terrain seront des femmes avant la fin du projet.

Le nombre de journées agricoles annuelles augmentera de 2 à 10 (soit une par secteur). L'OHV commencera à recourir à des animateurs comme paysans pilotes, 100 chaque année. Chaque SMS renforcera le contact avec les chercheurs dans son domaine de spécialisation. Exemple: le SMS de la Protection des Végétaux avec les chercheurs dans le domaine de la Lutte Intégrée (IPM); le SMS d'Agronomie avec les chercheurs de la SAFGRAD (Recherche et Développement sur les Cultures Céréalières en Zone Semi-Aride), etc. Les agents de vulgarisation de l'OHV et les chercheurs du Projet Recherche sur les Systèmes de Production Rurale (PRSPR/V) participeront à au moins 40 essais de pré-vulgarisation par an dans les champs des paysans. L'OHV imposera un système plus étroit de supervision et une meilleure formation des agents de terrain, et augmentera considérablement le nombre de paysans contactés qui passera de 85 à 150 par agent. Les démonstrations sur l'irrigation, menées avec la collaboration des Volontaires du Corps de la Paix, les agents de vulgarisation et CLUSA démarreront vers la deuxième année.

Il y a environ 40,000 familles paysannes (Unités de Production) dans la Zone de L'OHV. Parmi elles, quelques 8,500 à 9,000 sont actuellement contactées par les agents. L'objectif visé pour la fin de projet est de 12,000 unités, soit une augmentation de 3,000 familles paysannes, ou 35%. Avant la fin du projet, environ 1,000 des paysans touchés par le service de vulgarisation seront des femmes. Dura t la prémière année, peu de nouveaux paysans seront contactés parce que ce sera une année de réorganisation, mais les contacts avec les nouveaux paysans augmenteront de 8 à 15%, à partir de la deuxième année jusqu'à la cinquième année.

Les objectifs de production ont été fixés à deux niveaux: pour les 12,000 paysans qui doivent être contactés directement par des actions intensifiées, et pour les autres paysans de toute la zone de la Haute Vallée. Ceux-là figurent à l'Analyse 1 de l'Annexe F. Les rendements augmenteront pour tous les paysans de 6 à 10 pour cent, bien que cela variera selon les cultures. Au moins 1,670 paysans utiliseront la traction animale pour la première fois. La production céréalière totale dans la zone augmentera pendant la durée du projet, de 10 à 35 pour cent. 100 paysans éléveront le bétail, les moutons ou chèvres pour la première fois, comme partie de leurs activités générales. Les femmes rurales doivent représenter au moins 8 pourcent du total des paysans utilisant la technologie améliorée et produisant un haut rendement.

Des données avec points de repère sur l'état de la technologie agricole seront collectées pendant la première année, et plus tard d'autres données sur le taux d'adoption des nouvelles technologies, les superficies cultiviées en nouvelles variétés, les superficies où sont exécutées les pratiques culturales améliorées, et sur le nombre de paysans ayant utilisé le matériel de traction animale; ainsi que les techniques de conservation du sol et de l'eau. Le projet fournira aussi des données sur la production, les revenus, la consommation familiale et les niveaux en alphabétisation des familles paysannes. Le projet mesurera aussi les coûts de production et les différences de revenus entre les familles bénéficiant des activités du projet et celles qui n'en bénéficient pas. Toutes les données seront classées par genre dans la mesure du possible. L'expérience du personnel du Projet de Recherche sur les Systèmes de Production Rurale et Vulgarisation (PRSPR/V) sera mise à profit dans cette activité.

Une plus grande attention sur la gestion des ressources naturelles de la part du service de vulgarisation améliorera la pratique de meilleurs systèmes de production en intégrant les techniques forestières et de l'élevage. L'inventaire des ressources terrestres effectué dans la zone de la HV sera complété par une étude visant à déterminer dans quelle mesure les contraintes liées à l'utilisation des terres constituent un problème, et quel est leur impact négatif sur la productivité agricole dans des cas de périodes de jachères courtes et de la diminution de la fertilité du sol qui en découle. Les messages de vulgarisation seront adaptés pour les zones à risques et les thèmes de recherche proposés pour le projet PRSPR/V où les solutions ne sont pas évidentes.

2. Entreprises et Institutions Rurales

a. Crédit

Avant la cinquième année, c'est-à-dire en 1993, les prévisions suivantes d'utilisation du crédit auront été réalisées: 1.160 boeufs, 5.800 unités de matériel à traction animale. Les Institutions Intermédiaires de Crédit ("ICI") financeront les besoins en crédit de 228 Associations Villageoises (AV), ce qui réprésente au moins 11.000 familles paysannes bénéficiaires de crédit. En plus 1.000 femmes rurales bénéficieront d crédit. Environ cinq (5) forgerons recevront du crédit pour l'acquisition de nouveau matériel si les AV le trouvent dans leur interêt de guarantir ces prêts. Approximativement 30 millions CFA seront mis la disposition des AV pour l'achat des motopompes qui seront utilisées dans des parcelles de démonstration avec l'appui technique de l'OHV et du Corps de la Paix. Le portefeuille "Crédit" annuel de l'OHV se videra complètement, alors que celui des ICI augmentera de 740.000.000 de FCFA. Dans la mesure où cela s'avèrera possible, les AV et les ICI mobiliseront l'épargne rurale. Selon les résultats des discussions en cours avec les ICI privées, on pourrait ouvrir des succursales de banque en milieu rural.

Pour une meilleure exécution de l'activité du crédit, une commission conjointe AID/OHV/CLUSA sera mise en place et tiendra des réunions annuelles, ou plus si nécessaire, pour évaluer les demandes de crédit par rapport à la disponibilité de fonds et des stocks. Les fonds de crédit et les stocks existants de l'OHV seront inspectés au début du projet et gérés ensemble avec tous nouveaux fonds de crédit. La commission ou ses répresentants négocieront avec les banques locales leur participation au projet en utilisant leurs propres fonds, donnant une garantie partielle ou des dépôts aux banques pour leur gestion. Cela dépendra de la perception des risques par les banques, de leurs plafonds de crédit ou d'autres considérations.

En plus de prêts aux paysans, les fonds de crédit serviront comme source de financement pour l'achat des intrants agricoles (engrais) et équipments, aussi bien que d'autres biens et matériels ayant trait aux activités économiques des AV. Les fonds seront genérés par l'USAID à travers l'achat initial des intrants et équipments, etc., qui seront donnés aux paysans ou AV à crédit et la récuperation servira à alimenter ces mêmes fonds. Ensuite, l'OHV utilisera ces fonds à travers un système d'appel d'offres local (IFB) publié pour l'achat des biens d'équipments avec le secteur privé local et ainsi accroître leur participation dans la commercialisation des intrants. Vers la fin du projet (EOP), l'OHV tentera de supprimer tout achat direct au nom des AV et assumera seulement, si cela est nécessaire, un rôle minimum de coordination pour les achats et la fourniture des biens d'équipements par les fournisseurs privés pour le crédit aux paysans. Finalement, le projet établira un système par lequel les AV peuvent identifier leurs propres fournisseurs privés et faire directement à la banque leurs demandes de financement.

b. Coopératives

Avant la fin du projet, un minimum de 183 et probablement jusqu'à 228 Associations Villageoises (pré-coopératives) seront créées. Le niveau des activités économiques des coopératives, aussi bien anciennes que nouvelles, sera de 806 millions de Francs CFA par an. Les bénéfices des AV atteindront un niveau de 55 millions de FCFA environ par an (190.000 dollars E.U.) avant la fin du projet. Un objectif de 8 pourcent de la valeur des crédits et du bénéfice e t attendu pour les activités des femmes. En ce qui concerne la formation, on formera environ 2.040 personnes pour le niveau de gérant, et 11.000 coopérateurs auront reçu une formation dans la gestion des activités économiques. 8 pourcent de ces personnes formées seront des femmes. En coopération avec NCBA/CLUSA, la DNAFLA aura mis sur pied 112 nouveaux centres d'alphabétisation fonctionnelle, pour jeter davantage les bases du développement des AV.

NCBA/CLUSA collectera des données classées par genre sur la production et les revenus nés des activités commerciales des AV, et sur les compétences en calcul et en lecture des gérants des coopératives. L'OHV et la DNAFLA conserveront les documents sur la création des nouveaux centres d'alphabétisation fonctionnelle, et sur les niveaux de compétence en calcul et en lecture des participants.

c. Privatisation

Le projet comptera sur le secteur privé pour assurer le transport de 100% des cultures de rente produites dans la zone de la Haute Vallée, soit environ 11.000 tonnes de coton et 500 tonnes de tabac. Le bénéfice total réalisé par les entreprises de transport sera de 30 millions de FCFA par an, à la fin du projet. L'économie qui en résultera pour l'OHV sera environ de 16 millions de FCFA par an. Il y aura des contrats avec des fournisseurs privés d'intrants pour la livraison d'intrants et de matériel agricole conclus au début par l'OHV et prgressivement par les AV directement. Les bénéfices nets totaux provenant des ventes de matériel et d'intrants agricoles sont estimés à 100 millions de FCFA par an vers la fin du projet. En plus, on identifiera de nouvelles possibilités économiques permettant de nouer des contacts entre AV et commerçants privés. Les bénéfices nets des commerçants privés opérant dans le domaine de ces activités sont estimés à environ 15 millions de FCFA. Les banques qui accorderont le crédit aux AV réaliseront des bénéfices nets équivalant à 7 pour cent environ de la valeur des prêts, soit 60 millions de FCFA par an, vers la cinquième année du projet en plus des bénéfices obtenus de la mobilisation de l'épargne.

La collecte des données sur les bénéfices des commerçants dans la vente des biens et services dans le cadre du projet sera assurée par le Conseiller Technique et le Spécialiste de Programme sur le Secteur Privé de l'A.I.D. à Bamako.

3. Pistes Agricoles

285 km de routes existantes seront améliorés pendant la durée du projet, pour en faire des routes en latérite de la Classe B, praticables en toute saison. Le trafic moyen journalier (TMJ) sur ces routes passera de 1 à 27 envrion (cf. Annexe F, en ce qui concerne les estimations sur chaque tronçon de route). Avant la fin du projet 66.000 personnes de plus habiteront dans la zone d'influence des routes améliorées dans la Haute Vallée. Jusqu'à ce que l' HV soit en position financière permettent de supporter les coûts d'entretien des routes, probablement à la troisième ou quatrième année du projet, un montant specifié du projet sera mis de coté pour le support des coûts d'entretien de routine des routes déjà construites. Les villageois habitant près des routes améliorées participeront annuellement à des travaux légers d'entretien.

E. Apports

L'USAID/Mali contribuera pour 17.500.000 dollars E.U. au Projet DHV. De ce montant, 9.831.000 dollars E.U. seront dépensés er F ancs CFA, alors que les 7.669.000 dollars seront dépensés en dollars E.U. La contribution du Gouvernement de la République du Mali (GRM) est estimée à 6.85 millions de dollars E.U. qui proviendront la plupart de la vente du coton. Le GRM et les bénéficiaires du Projet contribueront à l'entretien des routes pour une valeur de 30.500 dollars E.U. en plus de la main-d'oeuvre en nature jusqu'à la fin du Projet.

Le Tableau 1 indique une décomposition détaillée des coûts du Projet par volet.

Tableau 1. Coûts du Projet par volet

Volet	$ E.U.	Francs CFA	Total
Réorganisation	$ 1.704.000	$ 969.000	$ 2.674.000
Vulgarisation	2.018.000	1.603.000	3.621.000
Crédit	62.000	373.000	435.000
Coopératives	1.996.000	2.295.000	4.290.000
Privatisation	196.000	466.000	662.000
Routes	411.000	3.679.000	4.090.000
Gestion de projet	1.282.000	446.000	1.728.000
	$ 7.669.000	$ 9.831.000	$ 17.500.000

Le Tableau 2 indique les coûts du Projet par grande catégorie d'apport. Trois de ces catégories, l'assistance technique, la formation des participants, et les biens d'équipement, sont discutés ci-dessous.

36

Tableau 2. Coûts du Projet par grande catégorie d'apport

Rubrique	$ E.U.	CFA	Total
Assistance technique	$ 2,220,000	$ 500,000	$ 2,720,000
Construction	-	3,315,000	3,315,000
Biens d'équipement	950,000	150,000	1,100,000
Frais de fonctionnement	-	730,000	730,000
Reconversion des agents	-	200,000	200,000
Etudes	250,000	357,000	607,000
Formation	510,000	15,000	525,000
Crédit	-	1,200,000	1,200,000
Alphabétisation fonct.	-	405,000	405,000
Evaluation/audit	350,000	-	350,000
Unité de soutien au proj.	900,000	450,000	1,350,000
Imprévus	267,000	377,000	644,000
Inflation	312,000	442,000	754,000
Cooperative Agreement NCBA	1,910,000	1,690,000	3,600,000
TOTAL	$ 7,669,000	$ 9,831,000	$ 17,500,000

a. Assistance technique

Les besoins en assistance technique de tout le projet sont estimés à 24,5 personnes-années d'assistance technique à long terme, et 30 personnes-mois pour l'assistance technique à court terme. De ce total on prévoit les 5 années du Conseiller Technique de l'Unité de Soutien au Projet. De ce total est également inclus environ 20 personnes-mois d'assistance technique intérimaire dans le domaine de la gestion financière et du crédit pour éviter la rupture entre les deux projets. La liste du personnel de l'assistance technique spécifique requise est indiquée ci-dessous:

Tableau 3. Assistance technique à long-terme

Volet	Spécialiste	Année
OHV	Méthodes de Vulgarisation et Communic.	2.5
	Agro-économiste - Planificateur	3.5
	Conseiller Financier et Administratif	3.5
	Superviseur du Crédit	3
Coopératives	Conseiller aux Affaires Coopératives	5
	Conseiller en Développement Coopératif	2
Soutien au projet	Conseiller Technique	5
		24.5

39

Tableau 4. Assistance technique à court-terme

Volet	Spécialiste	Mois
OHV	Elaboration du progr. de Vulgarisation	5
	Irrigation	1
	Commercialisation	4
	Production de Fourrages	1
	Production de Semences	1.5
	Autres	6
Coopératives	Non Spécifié	3.5
Privatisation	Non Spécifié	6
Routes	Ingénieur de Conception	2
		30

b. Formation des agents

Afin de renforcer l'OHV et de lui p rmettre de mieux remplir sa mission de service de vulgarisation, le projet DHV financera la formation de 9 Maliens pour le niveau de "Master"; quatre aux Etats-Unis, deux en France et le reste en Afrique de l'Ouest (à confirmer). En plus, 10 employés de l'OHV recevront une formation à court terme d'une durée de 3 mois environ chacun. La liste des besoins en formation est indiquée dans les Tableaux 5 et 6.

Tableau 5. Formation à long-terme

	Sujet	Lieu	Coûts
1.	Machinisme agricole	France	$ 35,000
2.	Gestion pastorale	Etats-Unis	70,000
3.	Méthode de vulgarisation/programmation	Etats-Unis	70,000
4.	Gestion des projets et évaluation	France	35,000
5.	Sociologie rurale et dévelop. communaut.	E.U./Afrique	20,000
6.	Agronomie et conservation des sols	Etats-Unis	70,000
7.	Economie agricole	Etats-Unis	70,000
8.	Planification et statistique	Afrique	15,000
9.	Gestion financière	Afrique	24,500
			$ 409,500

Le plan de formation à long-terme propose deux cours en France, le Machinisme Agricole et la Gestion et Evaluation des Projets. Le premier est un programme spécial d'études en technologie appropriée et équipements à traction animale qui n'est pas disponible aux Etats-Unis. Le second fournira au Directeur du Projet un programme flexible de Doctorat dans une université française, lui permettant d'étudier et de travailler en même temps. La formation en Afrique sera très probablement au Sénégal où les universités ont developpé des liens de coopération avec les universités des Etats-Unis.

YD

Tableau 6. Formation à court-terme

	Sujet	Lieu	Coûts
1.	Finance/gestion des stocks	Afrique	$ 7,500
2.	Gestion de personnel	Etats-Unis	12,500
3.	Méthodes et stratégie de la commun.	Etats-Unis	12,500
4.	Irrigation-gestion des sols et de l'eau	Afrique/France	7,500
5.	Les femmes dans le développement	Etats-Unis	12,500
6.	Multiplication des semences	Afrique	7,500
7.	Production céréalière	Afrique	7,500
8.	Production fourragère	Etats-Unis	12,500
9.	Informatique	France	10,000
10.	Collecte des données	France	10,000
			$ 100,000

c. Biens d'équipement

Un montant total de 907.000 dollars E.U. sera dépensé pour les véhicules, alors que 193.000 dollars E.U. seront dépensés pour d'autres biens. Les Tableaux 7 et 8 sont des listes illustratives de type des biens d'équipement nécessaires par volet.

Tableau 7. Véhicules

Volet	Article	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
OHV	4WD pickup (Type BJ)	2	$ 24,000	$ 48,000
	4WD pickups double cab	7	22,000	154,000
	4WD land cruisers	2	25,000	50,000
	2WD liaisons	2	15,000	30,000
	Camions 10-tonnes	3	76,000	228,000
Alphabétisation	Land cruiser	1	25,000	25,000
Routes	Camions dameurs	4	82,000	328,000
	4WD pickups	2	22,000	44,000
			$	907.000

Le projet OHV a fait des investissements sur les véhicules vers la fin de l'année 1984. La plupart de ceux-ci sont encore en bon état quoique beaucoup d'entre eux ont parcouru 100.000 km. L'achat de nouveaux véhicules est justifié en ce moment parce que le service de vulgarisation créera quatre nouveaux secteurs et adoptera des nouvelles approches qui nécessiteront des tournées plus fréquentes. Au fûr et à mesure que l'OHV réduira les activités outre que la vulgarisation et la planification, les véhicules excédentaires seront vendus. L'on fera une révision des besoins en véhicules et des coûts y afférants à l'occasion de l'évaluation annuelle sur la réforme des objectifs.

41

Tableau 8. Autres biens d'équipement

Volet	Article	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
OHV	Ordinateurs	4	$ 5,000	$ 20,000
	Equipements ordinateur	-	-	25,000
	Equipement vidéo	1	5,000	5,000
	Appareils photo/film	6/1000	-	3,900
	Magnétophones/bandes	240	55	13,400
	Outils et mat. démo.	60	200	15,000
	Mat. repro. cassette	-	-	14,000
	RACs	15	2,500	37,500
	Equipe/fur. bureau	-	-	37,200
Routes	Equipe/furn. bureau	-	3,000	3,000
	Groupe/soudure/pompe	1	10,000	10,000
	Outils entret. routes	-	-	10,000
				$ 193,000

Pièce Jointe No. 1 à l'Annexe No. 1
Distribution des Engagements Année Fiscale 1988
(en milliers de dollars E.U.)

	Engagés par le Présent	Engagements Futurs	Vie du Projet
Assistance technique	$ 600	$ 2,120	$ 2,720
Construction	300	3,015	3,315
Equipements	570	530	1,100
Frais de fonctionnement	115	615	730
Reaffectation du personnel	0	200	200
Etudes	0	607	607
Formation	30	495	525
Crédit	190	1,010	1,200
Alphabétisation	60	345	405
Evaluation	0	350	350
Unité d'Appui au Projet	135	1,215	1,350
Imprévus	0	644	644
Inflation	0	754	754
TOTAL	$2,000	$11,900	$13,900

NOTE: (a) Les fonds alloués au CLUSA seront engagés dans un accord indépendant.

43